

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 001-200070118-20250128-DEL_25_01_28_10-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 4

Absents : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme PAGET), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme FAUVETTE), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme CLEYET-MARREL), M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2025/01/28/10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2030 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE ET CULTURE (AJC) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2025 à 2030 avec l'AJC,

Vu la demande de soutien financier de l'AJC,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par le Président d'AJC,

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, rappelle que la Communauté de Communes Val de Saône Centre apporte son soutien financier auprès d'AJC par la signature annuelle, après délibération, d'une Convention d'Objectifs et de Moyens depuis 2017 :

- 2017 : soutien aux actions sociales uniquement,

- de 2018 à 2021 : soutien aux actions sociales et à celles en faveur des jeunes âgés de 14 à 17 ans uniquement,

- de 2022 à 2024 : soutien aux actions sociales, à celles en faveur des jeunes âgés de 14 à 17 ans et à la mise à disposition du Conseiller Numérique à la France Services ainsi que dans certaines communes de la Communauté de Communes.

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX explique ensuite qu'il est désormais proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AJC couvrant les années 2025 à 2030. Cette durée correspond à la fin de l'actuelle CTG 2020-2025 et à la future CTG 2026-2030. Il est en effet nécessaire que le Projet Social du Centre Social "L'Embarcadère" à Thoisy géré par l'AJC et la CTG soient sur la même durée. Nathalie BISIGNANO précise qu'une prospective financière a été établie par l'AJC, conformément à la trajectoire du projet social. Cette prospective n'engage en rien la CCVSC en matière de montants de subventions pour les années concernées par la convention pluriannuelle et le montant de la subvention sera revu annuellement.

Pour l'année 2025, la subvention sollicitée initialement par l'AJC s'élevait à 74 625€ (contre 64 890€ en 2024 soit + 15% en raison des difficultés financières rencontrées par l'association) répartis comme suit :

- 49 170€ pour les actions sociales

- 17 465€ pour les actions en faveur de la jeunesse (14-17 ans)

- 7 990€ pour la mise à disposition du conseiller numérique

Le bureau communautaire du 7 janvier 2025 ayant accepté une augmentation maximale de 5% de la subvention, la demande d'AJC a été ajustée à **68 135€** et répartie de la manière suivante :

- 47 694€ pour les actions sociales

- 14 990€ pour les actions en faveur de la jeunesse (14-17 ans)

- 5 451€ pour la mise à disposition du conseiller numérique

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association, le versement de la subvention interviendra comme suit annuellement :

- Un premier acompte de 25% du montant total de la subvention courant février, après délibération attributive,

- Un deuxième acompte de 55% du montant total de la subvention après le vote du budget en avril,

- Le solde de 20% du montant total de la subvention en fin d'année à réception et/ou présentation du bilan qualitatif et quantitatif des actions du champ communautaire sur proposition de la ou des Commissions thématiques.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé l'échéancier et les sommes suivantes :

- Courant février 2025 : 25% de la subvention, soit 17 034€
- Après le vote du budget : 55% de la subvention soit 37 474€
- Après présentation du bilan (généralement aux Commissions Social et Vie Sportive et Mobilité, Mutualisation et Services de proximité de novembre) : 20% de la subvention, soit 13 627€

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX précise enfin que la convention pluriannuelle prévoit en outre deux modalités :

- Pour les actions visant à favoriser l'accès aux droits via l'inclusion numérique en réduisant les fragilités pour plus de justice sociale, l'AJC s'engage à mettre à disposition des locaux du Centre Social, qui appartiennent à la commune de Thoissey, pour les agents de la France Services selon les modalités définies entre les deux organisations au niveau du planning (une permanence est envisagée le lundi matin).
- Pour les actions visant à accompagner la parentalité en soutenant les familles dans leurs préoccupations, la Communauté de Communes s'engage également à la mise à disposition des Relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais pour la poursuite des temps partagés Enfants/Parents selon les modalités définies entre les deux organisations au niveau du planning. Cette mise à disposition prévoit le prêt de clefs en cas d'absence d'un agent communautaire pour l'ouverture des locaux.

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'Association Jeunesse et Culture a remis à la communauté de communes un exemplaire du contrat signé de son Président, Benyounés KAOUACHI le 27 janvier 2025.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 sur la signature de la convention pluriannuelle, le montant de la subvention pour l'année 2025 limitée à 5% d'augmentation, la mise à disposition des locaux du centre social pour les agents de la France Services et des Relais Petite Enfance pour les temps partagés Enfants/Parents organisés par le centre social,
Après avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2025 pour le montant de la subvention,
Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 23 janvier 2025 pour toutes les modalités,
Après avis favorable de la Commission Mutualisation et Services de Proximité consultée par mail le 22 janvier pour la subvention relative au Conseiller Numérique,

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2030 avec AJC et de lui attribuer une subvention de **68 135 €** au titre de l'année 2025, comprenant une augmentation de 5% par rapport à la subvention 2024.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 32 voix favorables et une opposition (M. Paul FERRE),

AUTORISE la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC), pour les années 2025 à 2030, telle que jointe en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de **68 135 euros** à l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC) qui gère le Centre social « l'Embarcadère » à Thoissey.

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 et qu'un acompte de 17 034€ soit 25% de la subvention sera versé à l'AJC au mois de février 2025 conformément aux termes de la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 janvier 2025

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à AJC le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2030 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

Entre

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 166 route de Francheleins – le Grand Rivolet à Montceaux (01090), représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, ci-après désignée « la Communauté de Communes »

Et

L'association loi 1901 « Animation Jeunesse et Culture », sise 2 rue de la Grande Mademoiselle à Thoisse (01140), répertoriée sous le numéro de SIRET 42392193100014 représentée par son président en exercice, Benyounès KAOUACHI, agissant pour le compte de cette association et mandaté à cet effet par le conseil d'administration, ci-après désignée « AJC ».

PREAMBULE

AJC bénéficie d'un agrément « centre social » basé sur le diagnostic territorial et le projet social pour la période de 2020-2023, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par dérogation de la CAF de l'Ain. Son renouvellement est sollicité pour la période 2025-2030 afin de correspondre à la fin de la CTG 2020-2025 et à la durée de la prochaine CTG 2026-2030.

Le projet social a bénéficié dès 2016, d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne via une Convention d'Objectifs et de Moyens pour les actions entrant dans le champ communautaire à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans et au périscolaire.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a renouvelé son soutien financier auprès d'AJC par la signature annuelle, après délibération, d'une Convention d'Objectifs et de Moyens depuis 2017 :

- 2017 : soutien aux actions sociales uniquement,
- de 2018 à 2021 : soutien aux actions sociales et à celles en faveur des jeunes âgés de 14 à 17 ans uniquement,
- de 2022 à 2024 : soutien aux actions sociales, à celles en faveur des jeunes âgés de 14 à 17 ans et à la mise à disposition du Conseiller Numérique à la France Services ainsi que dans certaines communes de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite reconduire son soutien par la signature d'une convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la période 2025-2030. Cette convention est conforme aux axes d'objectifs en matière d'actions sociales, de la jeunesse (14-17 ans) et d'inclusion numérique ainsi qu'à la trajectoire financière du projet social 2025-2030 du centre social. Sa durée est en cohérence avec celle de la CTG (actuelle et future).

Les actions entrant dans le champ communautaire sont les suivantes :

1. Les actions pour favoriser le vivre ensemble et le développement social local en identifiant le Centre Social "L'Embarcadère" comme un lieu incontournable de lien social ;
2. Les actions pour favoriser l'accès aux droits via l'inclusion numérique en réduisant les fragilités pour plus de justice sociale ;
3. Les actions pour coordonner une politique jeunesse sur le territoire et valoriser les jeunes afin de favoriser leur place et leur rôle dans la société ;
4. Les actions pour accompagner à la parentalité en soutenant les familles dans leurs préoccupations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association AJC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies dans la présente convention et entrant dans le champ communautaire. Ces actions sont incluses dans le projet social qui devra être validé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, conformément à son objet social.

Il est actuellement déposé auprès de la CAF et sera instruit lors de la prochaine Commission d'Actions Sociales qui aura lieu le mardi 28 janvier. Il a déjà été soutenu le mardi 19 novembre en présence de Mme Muriel PAREIGE, Responsable du Service Accompagnement des Territoires, de Mme Sandrine PEYRON, Conseillère de Territoire, et de M. François BERNARD, délégué départemental de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain. Il a recueilli à cette occasion un accord favorable. Une notification officielle du renouvellement de l'agrément social interviendra 3 semaines après la commission, donc probablement autour du 18 février.

L'association s'engage par ailleurs à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution desdites actions.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuellement, à soutenir financièrement la réalisation des actions entrant dans le champ communautaire listées dans le préambule.

Pour les actions visant à favoriser l'accès aux droits via l'inclusion numérique en réduisant les fragilités pour plus de justice sociale, AJC s'engage en outre à mettre à disposition des locaux du Centre Social pour les agents de la France Services selon les modalités définies entre les deux organisations au niveau du planning. Il est porté à connaissance que lesdits locaux sont mis à la disposition de l'association AJC par la Ville de Thoissey, auxquels ils appartiennent.

Pour les actions visant à accompagner la parentalité en soutenant les familles dans leurs préoccupations, la Communauté de Communes s'engage également à la mise à disposition des Relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais pour la poursuite des temps partagés Enfants/Parents selon les modalités définies entre les deux organisations au niveau du planning. Cette mise à disposition prévoit le prêt de clefs en cas d'absence d'un agent communautaire pour l'ouverture des locaux.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

☛ Le projet social 2025-2030 proposera des actions concrètes entrant dans le champ communautaire et identifiera les communes concernées, les publics, les résultats attendus...

Un bilan sera réalisé chaque année durant les mois de novembre ou décembre et adressé et/ou présenté à la ou aux Commissions thématiques.

☛ Sont présentées en annexes indissociables de la présente convention,

- le projet social d'AJC, tel qu'approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, incluant les actions entrant dans le champ communautaire dudit projet social désignées par « actions du champ communautaire » ;
- le budget prévisionnel global affecté par l'association au projet social sur l'ensemble de sa durée, incluant les budgets prévisionnels annuels de 2025 à 2030 des actions entrant dans le champ communautaire.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Montant de la subvention

La Communauté de Communes s'engage à accompagner financièrement AJC. Une prospective financière pluriannuelle est établie à l'initiative d'AJC conformément à la trajectoire financière du projet social 2025-2030 du centre social. La Communauté de Communes étudiera annuellement le montant de la subvention versée en fonction des actions portées par le Centre Social entrant dans le champ communautaire et en fonction de ses capacités financières. L'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération annuelle. Elle est d'un montant de **68 135 € pour l'année 2025**.

Il est envisagé annuellement la répartition suivante pour les trois champs communautaires :

- Environ 70% de la subvention totale pour le soutien aux actions sociales, soit 47 694 € pour 2025,
- Environ 22% de la subvention totale pour le soutien aux actions en faveur des jeunes âgés de 14 à 17 ans, soit 14 990 € pour 2025,
- Environ 8% de la subvention pour la mise à disposition du Conseiller Numérique à la France Services ainsi que dans certaines communes de la Communauté de Communes, soit 5 451 € pour 2025.

Cette répartition pourra être révisée annuellement par AJC, après échange éventuel avec la Communauté de Communes.

b) Conditions de paiement de la subvention

La subvention sera créditée annuellement au compte d'AJC selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 25% du montant total de la subvention décidé par les membres du Conseil Communautaire sur proposition de la ou des Commissions thématiques
- Un deuxième acompte de 55% du montant total de la subvention interviendra après le vote du budget par les membres du Conseil Communautaire
- Le solde de 20% du montant total de la subvention adopté lors du vote du budget par les membres du Conseil Communautaire interviendra à réception et/ou présentation du bilan qualitatif et quantitatif des actions du champ communautaire sur proposition de la ou des Commissions thématiques.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Thoisse.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES

AJC atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

AJC s'engage :

- à organiser un comité de suivi biannuel associant l'ensemble des partenaires du centre social, afin de rendre compte des actions réalisées et des projets à venir, des difficultés éventuellement rencontrées et des ajustements à envisager ;
- à fournir le compte-rendu financier annuel propre à l'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens, dûment signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à rechercher par ses propres moyens, des recettes aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...)

- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées, œuvres ou particuliers ;
- à restituer à la Communauté de Communes les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée.

AJC étant soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, les rapports complets établis par ce dernier seront joints aux pièces transmises. AJC informera la Communauté de Communes, au plus tard dans les 7 jours, de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – AUTRE OBLIGATION

AJC s'engage à respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain instauré par le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

AJC s'engage à valoriser le soutien de la Communauté de Communes sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, dès lors qu'ils entrent dans les actions du champ communautaire du projet social.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté de Communes des conditions d'exécution de la présente convention par AJC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention et en exiger le remboursement.

ARTICLE 9 – CONTROLE

AJC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation des objectifs et de la bonne tenue de la gestion financière et administrative d'AJC, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté de Communes a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée au terme de chaque année de la période définie.

Un bilan sera établi par AJC et examiné dans le cadre du comité de suivi composé de représentants de la Communauté de Communes, de la Commune de Thoissey, de la Maison de la Solidarité du Conseil départemental, de la CAF et de la Fédération des Centres sociaux de l'Ain et de représentants de l'association AJC.

Cette évaluation permettra de mettre en adéquation les objectifs définis avec les moyens mis en œuvre ou alloués par la Communauté de Communes notamment.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats avec les objectifs définis visant les « actions du champ communautaire ».

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montceaux, le/...../2025 pour servir et valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
Val de Saône Centre
Jean-Claude DESCHIZEAUX,
Président**

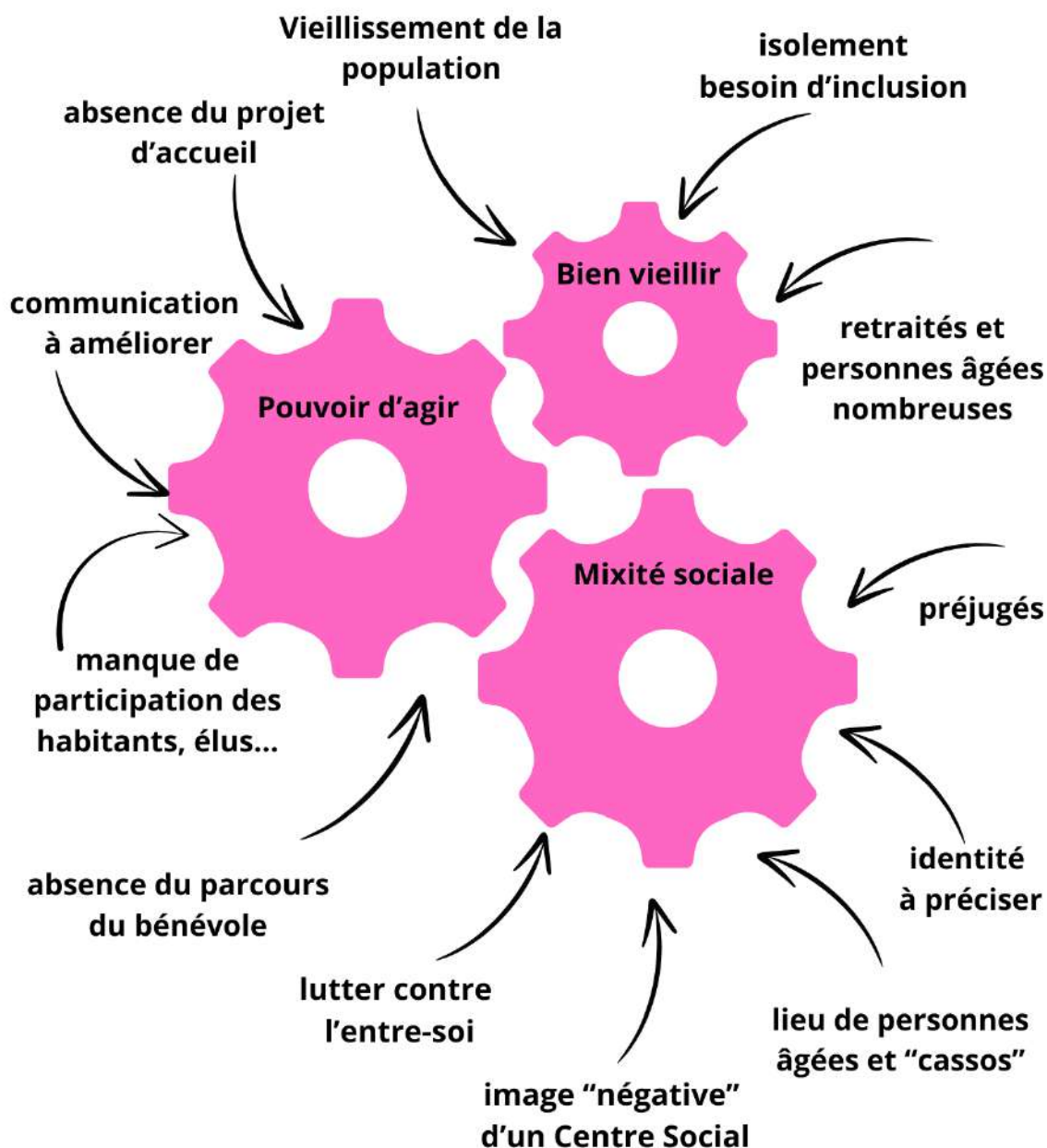
**Pour l'association Animation Jeunesse
et Culture
Benyounès KAOUACHI,
Président**

ANNEXES INDISSOCIABLES

1. Projet social d'AJC, tel qu'approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, incluant les actions entrant dans le champ communautaire dudit projet social désignées par « actions du champ communautaire »
2. Le budget prévisionnel global affecté par l'association au projet social sur l'ensemble de sa durée, incluant les budgets prévisionnels annuels de 2025 à 2030 des actions entrant dans le champ communautaire établis avant concertation avec la CCVSC sur le montant définitif de la subvention de la communauté de communes pour 2025

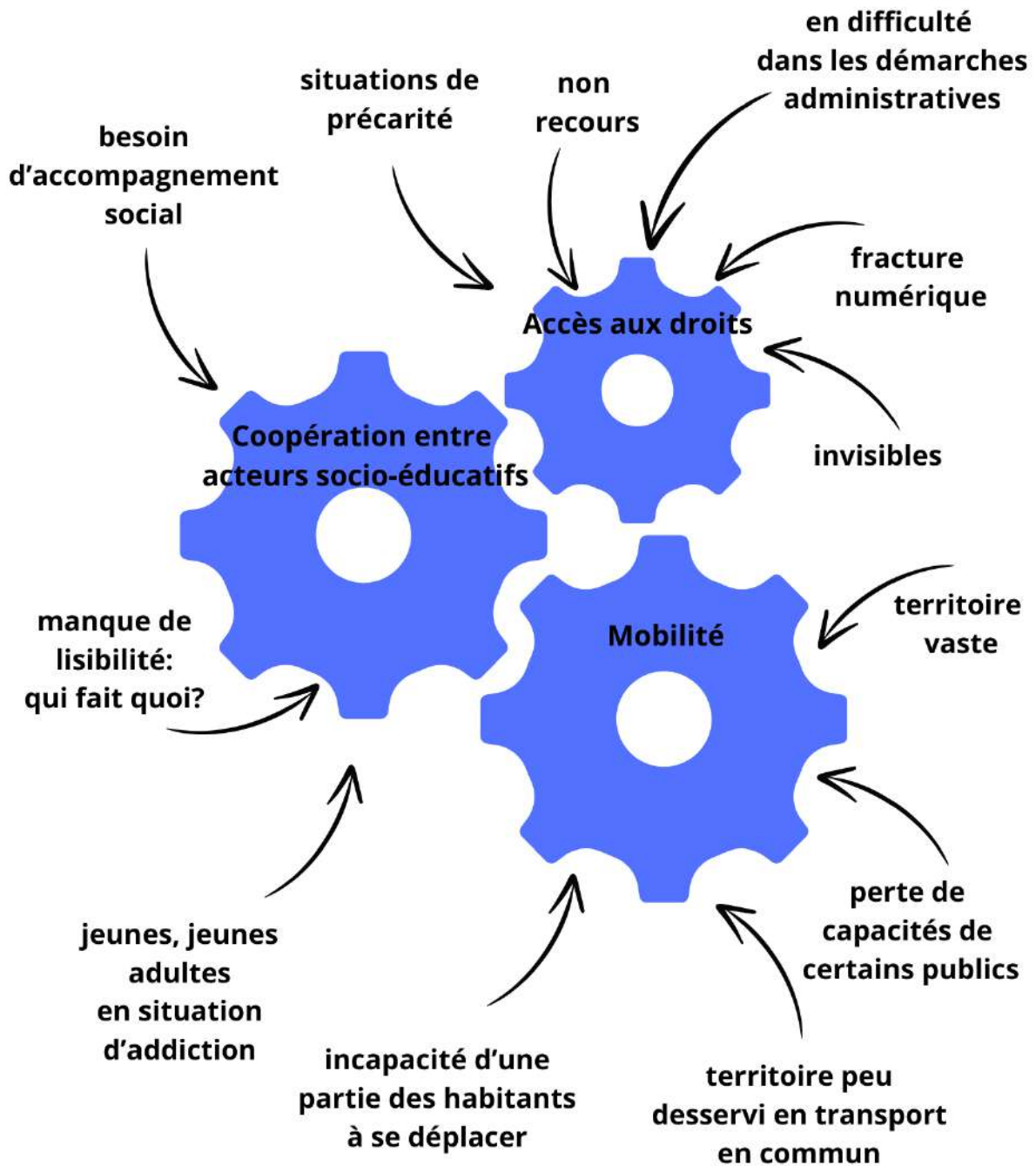
Axe 1: identité-impact social

Identifier le CS comme un lieu incontournable de lien social

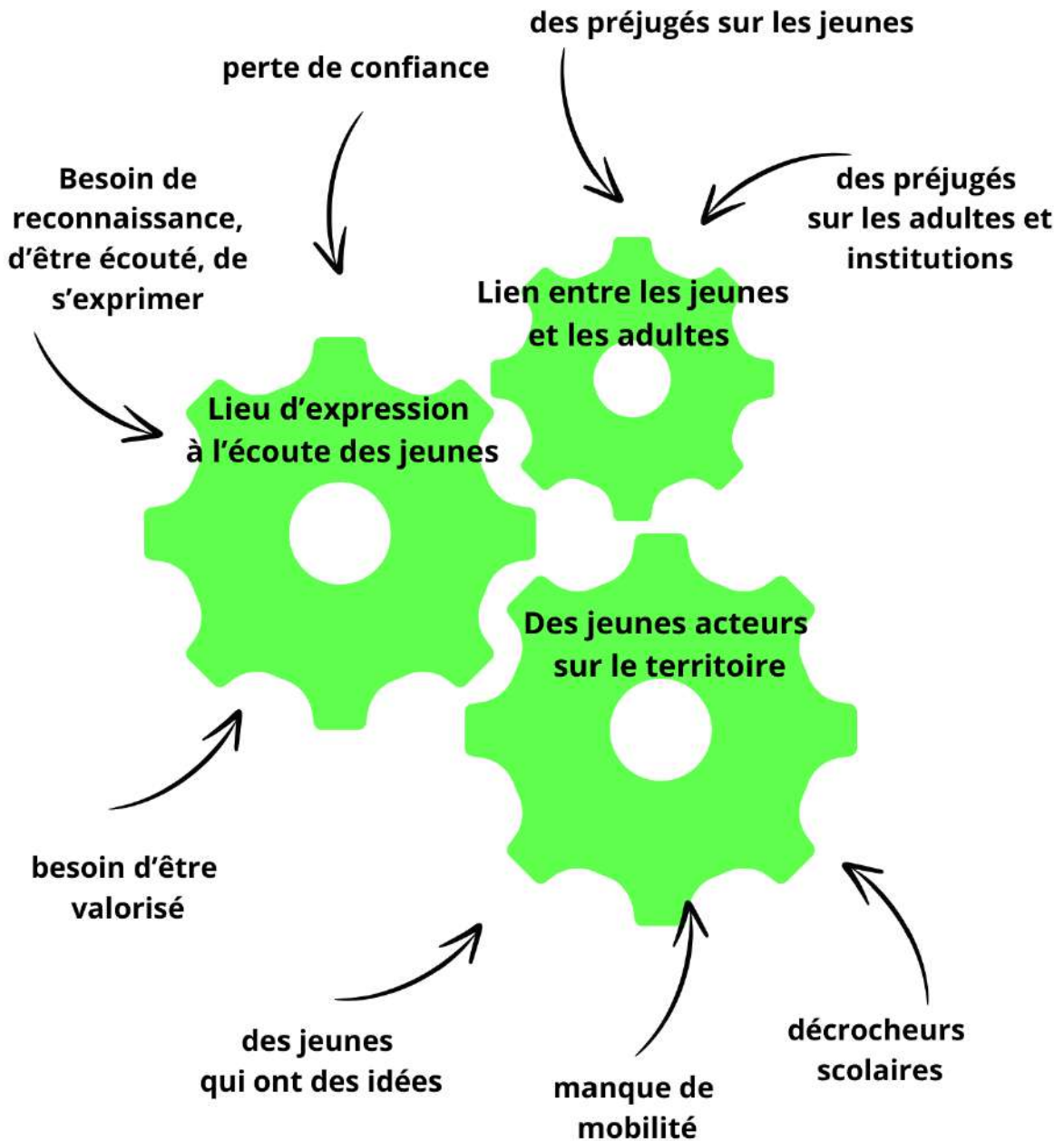


Axe 2: Précarité

Réduire les fragilités pour plus de justice sociale

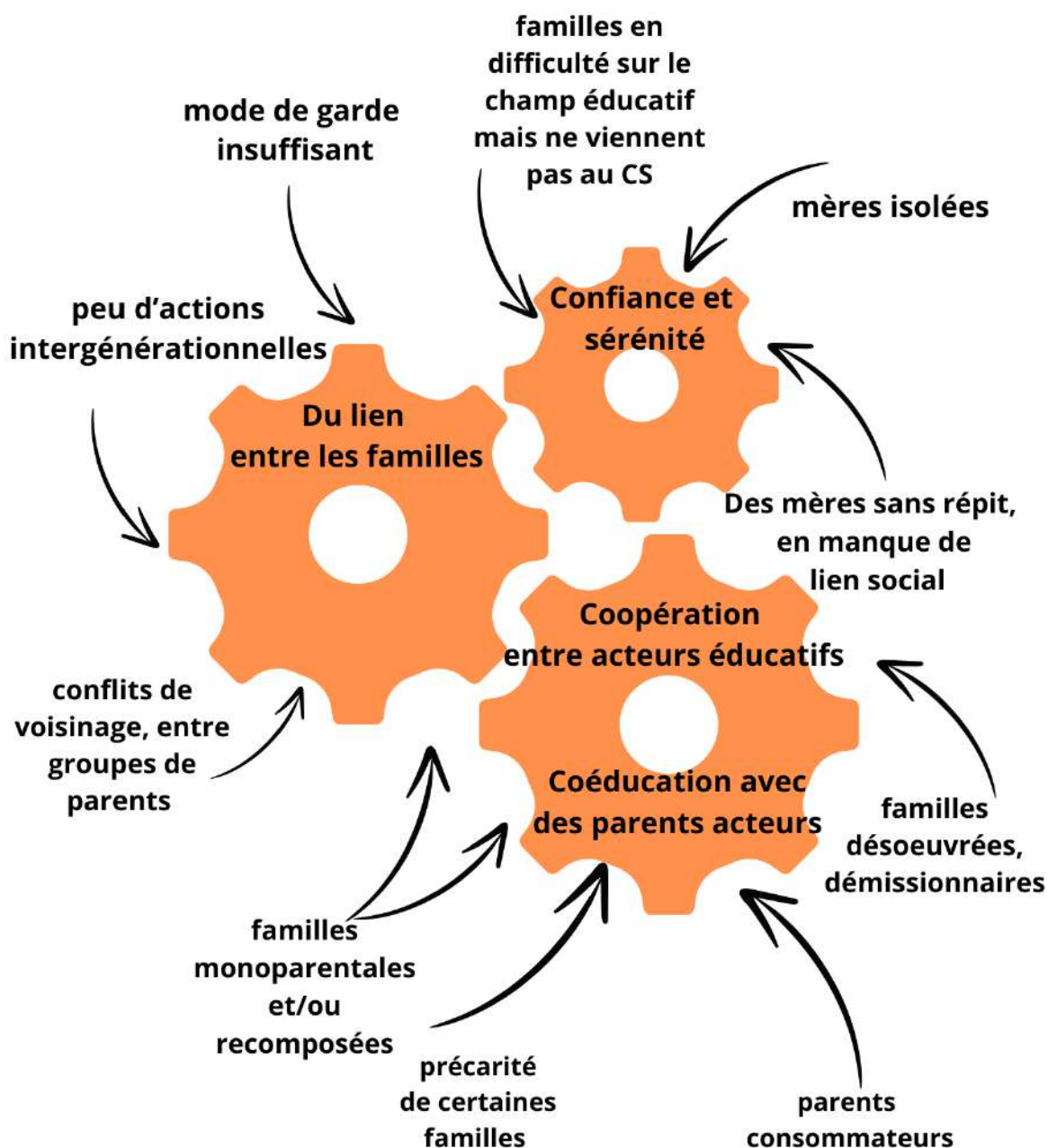


Axe 3: Jeunesse
Valoriser les jeunes
afin de favoriser leur place dans la société



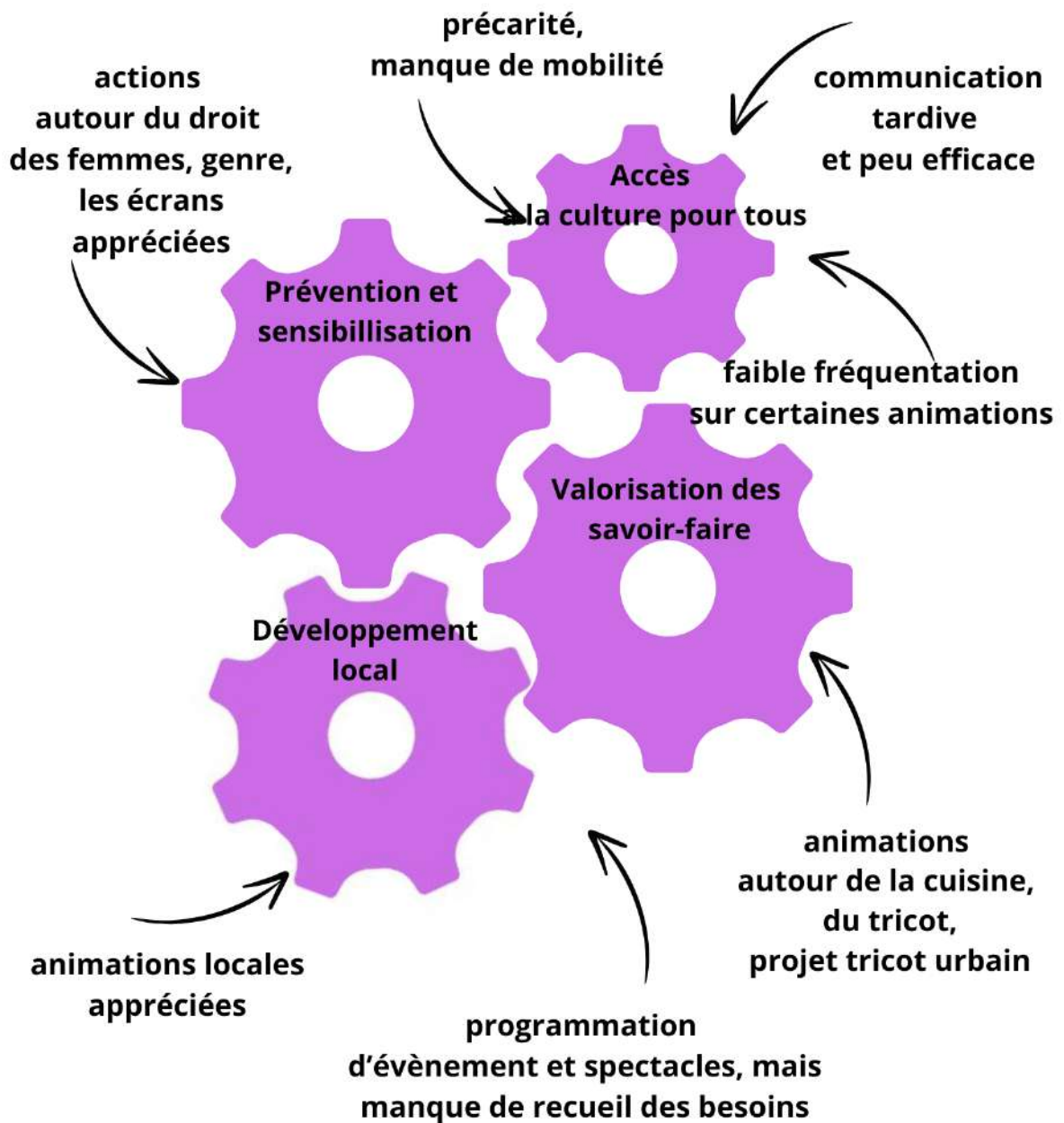
Axe 4: familles

Accompagner les familles et les soutenir dans leurs préoccupations



Axe transversal : la culture

comme vecteur de vivre ensemble et d'émancipation



AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2025

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2025 - CHARGES	
	BP 2025
60- Achats	34169
61. Services extérieurs	39510
62 - Autres services extérieurs	74091
63 - Impôts et taxes	10000
64 - Charges de personnel	481374
65 - Autres charges de gestion courante	1626
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. Amort. + ifc	19430
TOTAL DES CHARGES	660 200

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2025 - PRODUITS	
	BP 2025
70 - chiffres d'affaires	414 310
74 - Subventions d'exploitation	222 001
subvention Thoisse CEJ	27 003
FONJEP	7 107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32 640
subventions div./conv jeunes	
subvention Thoisse CULT	4 000
subvention Thoisse périscolaire	9 680
FONJEP Guid Asso	3 553
SUB ANIMATION GLOBALE	15 000
Subvention communauté de com.	74 625
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	22 393
SUB CNFS	10 000
SUB MSA	2 000
DRAC	4 000
SUBV PACTE DE COOPE	
SUB CAF REAAP	10 000
79-Transfert de charges	3 099
75 - Autres produits de gestion courante	18 440
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	2 000
TOTAL DES PRODUITS	660 200

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2026

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2026 - CHARGES	
	BP 2026
60- Achats	34 852
61. Services extérieurs	40 300
62 - Autres services extérieurs	75 573
63 - Impôts et taxes	10 200
64 - Charges de personnel	492 932
65 - Autres charges de gestion courante	1 658
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements	19 819
TOTAL DES CHARGES	675 334

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2025 - PRODUITS	
	BP 2026
70 - chiffres d'affaires	422 036
74 - Subventions d'exploitation	224 597
subvention Thoisse CEJ	28 083
FONJEP	7 107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32 640
subventions div./conv jeunes	0
subvention Thoisse CULT	4 160
subvention Thoisse périscolaire	10 067
FONJEP Guid Asso	3 553
SUB ANIMATION GLOBALE	15 000
Subvention communauté de com.	78 357
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	29 630
SUB CNFS	
SUB MSA	2 000
DRAC	4 000
SUBV PACTE DE COOPE	0
SUB CAF REAAP	10 000
79-Transfert de charges	3 099
75 - Autres produits de gestion courante	22 253
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	3 000
TOTAL DES PRODUITS	675 334

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2027

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2027 - CHARGES	
	BP 2027
60- Achats	35 536
61. Services extérieurs	41 090
62 - Autres services extérieurs	77 055
63 - Impôts et taxes	10 400
64 - Charges de personnel	506 273
rémunérations brutes	506 273
mederic	0
assedic	0
charges sur congés payés	0
médecine du travail	0
Mutuelle	0
Indemnité	0
cse	0
Guso	0
65 - Autres charges de gestion courante	1 691
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements	18 207
TOTAL DES CHARGES	690 252

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2027 - PRODUITS	
	BP 2027
70 - chiffres d'affaires	435091
74 - Subventions d'exploitation	226771
subvention Thoisse CEJ	29703
FONJEP	7107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32641
subventions div./conv jeunes	0
subvention Thoisse CULT	4400
subvention Thoisse périscolaire	10648
FONJEP Guid Asso	3553
SUB ANIMATION GLOBALE	15000
Subvention communauté de com.	82276
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	25445
SUB CNFS	
SUB MSA	2000
DRAC	4000
SUBV PACTE DE COOPE	0
SUB CAF REAAP	10000
79-Transfert de charges	3099
75 - Autres produits de gestion courante	22941
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	2000
TOTAL DES PRODUITS	690 252

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2028

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2028 - CHARGES	
	BP 2028
60- Achats	37 668
61. Services extérieurs	41 881
62 - Autres services extérieurs	78 536
63 - Impôts et taxes	10 600
64 - Charges de personnel	518 403
65 - Autres charges de gestion courante	1 724
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements	18 596
TOTAL DES CHARGES	707 407

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2028 - PRODUITS	
	BP 2028
70 - chiffres d'affaires	441114
74 - Subventions d'exploitation	236903
subvention Thoisse CEJ	31053
FONJEP	7107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32641
subventions div./conv jeunes	0
subvention Thoisse CULT	4600
subvention Thoisse périscolaire	11132
FONJEP Guid Asso	3553
SUB ANIMATION GLOBALE	15000
Subvention communauté de com.	85819
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	28999
SUB CNFS	
SUB MSA	2000
DRAC	5000
SUBV PACTE DE COOPE	0
SUB CAF REAAP	10000
79-Transfert de charges	3099
75 - Autres produits de gestion courante	22941
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	3000
TOTAL DES PRODUITS	707 407

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2029

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2029 - CHARGES	
	BP 2029
60- Achats	38 379
61. Services extérieurs	42 671
62 - Autres services extérieurs	80 018
63 - Impôts et taxes	10 800
64 - Charges de personnel	531 743
65 - Autres charges de gestion courante	1 724
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements	18 984
TOTAL DES CHARGES	724 319

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2029 - PRODUITS	
	BP 2029
70 - chiffres d'affaires	451982
74 - Subventions d'exploitation	242947
subvention Thoisse CEJ	32403
FONJEP	7107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32641
subventions div./conv jeunes	0
subvention Thoisse CULT	4800
subvention Thoisse périscolaire	11616
FONJEP Guid Asso	3553
SUB ANIMATION GLOBALE	15000
Subvention communauté de com.	89550
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	29278
SUB CNFS	
SUB MSA	2000
DRAC	5000
SUBV PACTE DE COOPE	0
SUB CAF REAAP	10000
79-Transfert de charges	3099
75 - Autres produits de gestion courante	22941
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	3000
TOTAL DES PRODUITS	724 319

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2030

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2030 - CHARGES	
	BP 2030
60- Achats	39 089
61. Services extérieurs	43 461
62 - Autres services extérieurs	81 500
63 - Impôts et taxes	11 000
64 - Charges de personnel	545 084
65 - Autres charges de gestion courante	1 725
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements	18 984
TOTAL DES CHARGES	740 843

AJC - BUDGET PREVISIONNEL 2030 - PRODUITS	
	BP 2030
70 - chiffres d'affaires	462509
74 - Subventions d'exploitation	248943
subvention Thoisse CEJ	33754
FONJEP	7107
SUBV ETAT DONT Aides à l'emploi	32641
subventions div./conv jeunes	0
subvention Thoisse CULT	5000
subvention Thoisse périscolaire	12100
FONJEP Guid Asso	3553
SUB ANIMATION GLOBALE	15000
Subvention communauté de com.	93281
SUBVENTION PROJETS (carsat...)	
SUB CAF ET FPT	29509
SUB CNFS	
SUB MSA	2000
DRAC	5000
SUBV PACTE DE COOPE	0
SUB CAF REAAP	10000
79-Transfert de charges	3099
75 - Autres produits de gestion courante	22941
76- Produits FINANCIERS	350
77- Produits exceptionnels/dons	3000
TOTAL DES PRODUITS	740 843